

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL598

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Molac, M. Naegelen et M. Serva

ARTICLE 1ER A

Substituer à la première phrase de l'alinéa 28 les deux phrases suivantes :

« Le Gouvernement présente chaque année au Parlement, pour les trois années à venir, ses objectifs chiffrés concernant le nombre d'étrangers admis à séjourner ou à s'installer en France, à l'exception de l'asile. Il indique les raisons qui expliquent les écarts observés entre les objectifs fixés et les résultats réellement enregistrés au cours de la dernière année civile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été adopté en commission des affaires étrangères et propose une rédaction alternative plus équilibrée avec la fixation par le Parlement d'objectifs chiffrés du nombre d'étrangers admis au séjour.